

Règlement concours Bateau 2024

Déroulement du concours

Le concours de pêche des carnassiers en bateau se déroule en équipe de deux compétiteurs (duo). Un compétiteur seul sur le bateau ne peut pas participer.

Les commissaires fixeront les conditions requises pour que l'embarcation puisse être utilisée pour le concours.

La présence d'au moins un participant de chaque duo au briefing est **OBLIGATOIRE** sous peine de sanction.

L'organisation se réserve le droit d'annuler le concours, ou d'interrompre celui-ci en cas d'intempéries. Le classement au moment de l'interruption sera conservé en cas de non reprise du concours.

Une carte de pêche à jour (Majeur, interfédérale, Découverte Femme, Mineur, Hebdomadaire ou Journalière) est obligatoire pour participer au concours, celle-ci pourra être contrôlée par les gardes-pêche présents sur place

Un gilet de sauvetage est OBLIGATOIRE pour chaque participant, et devra être porté dès la montée dans l'embarcation.

Pour les fumeurs, munissez-vous d'un cendrier.

Pratiques autorisées et non autorisées

Tout pré-fishing est interdit durant les 8 jours qui précèdent le début du concours.

Les compétiteurs pourront naviguer et pêcher sur toute la surface du parcours retenu.

La pêche devra se faire depuis l'embarcation uniquement. Cette dernière pourra être amarrée à une souche, un arbre ou ancrée, à la dérive, arrêtée ou en mouvement avec l'aide de rames ou d'un moteur électrique. Il est interdit de s'amarrer à un pont ou une infrastructure ou une bouée.

Les bateaux se déplaceront en utilisant soit les moteurs thermiques soit les moteurs électriques, mais les normes de sécurité et les vitesses autorisées localement devront être respectées.

En action de pêche, l'utilisation du moteur thermique est interdite. Seul le moteur électrique est autorisé.

La distance entre les bateaux, en action de pêche, sera de 25 mètres minimum pour toutes les équipes concernées.

En navigation, port du Kill switch (Homme mort ou coupe circuit) **OBLIGATOIRE** la distance de sécurité entre les embarcations sera portée à 50 mètres.

Il est interdit de virer ou de couper la trajectoire devant la proue d'une embarcation sans laisser une distance d'au moins 50 mètres.

Lors de la mise à l'épuisette d'un poisson, le compétiteur participant au maniement de celle-ci devra tenir sa canne à la main, dans le cas contraire ramener son leurre hors de l'eau.

Pendant le concours, seuls les compétiteurs constituant le duo pourront être dans l'embarcation, sauf dérogation des commissaires.

Le harponnage volontaire du poisson est interdit.

La pêche ne peut pas se faire en dehors des zones de la compétition.

Toute forme d'amorçage est interdite. Seuls sont autorisés les attractants et huiles à appliquer sur les leurres.

La pêche à la traîne est interdite sous les mêmes conditions que la réglementation pêche en France et reste à l'appréciation de la garderie et (ou)des commissaires.

Matériel de pêche

L'échosondeur et le GPS sont autorisés.

Sont interdits : les « fish-grip » ou « pinces à poissons », les gaffes, les bourriches et épuisettes à mailles métalliques ou à mailles nouées...

Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée.

Les leurres pourront être équipés d'hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de 2 hameçons. Une canne peut être équipée de deux leurres mais il ne pourra pas y avoir plus de deux hameçons.

Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule canne à la fois. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main.

Chaque embarcation devra disposer d'un vivier à circulation d'eau et/ou « bulleur » qui sera contrôlé avant le début du concours, ou d'une bourriche flottante.

Espèces prises en compte

<u>Espèces</u>	<u>Mailles</u>	<u>Quota</u>
Sandres	50cm	4
Brochets	60cm	3
Perches	20cm	6
Black Bass	30cm	6
Silures	80cm, Coef 0,5	2

La longueur totale maximale du poisson, du bout de la gueule au bout de la nageoire caudale, sera prise en compte. Les mesure seront faites par les commissaires dans leur embarcations.

Un poisson harponné, mort, ou qui ne repartirait pas, ne sera pas comptabilisé.

Le poisson devant être remis à l'eau devant le commissaire effectuant le controle.

Réclamation

Les pêcheurs disposent de 15 minutes, à partir de la fin de la manche, pour formuler les

réclamations qui peuvent avoir lieu. La décision des commissaires est motivée, définitive

et non contestable. Ils auront statué sur les réclamations avant la proclamation des

résultats. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après.